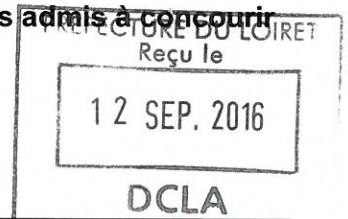




ARRÊTÉ n°2016-163

Fixant la liste des candidats admis à concourir



Examen Professionnel D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe SESSION 2016

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts de concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu les demandes de conventionnement des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté n°2016-09 en date du 14 janvier 2016 portant ouverture de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe pour la session 2016,

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 17 mars 2016, le cachet de la poste faisant foi,

ARRÊTE

Article 1

La liste des candidats admis à concourir à la session 2016 de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe est arrêtée à dix (10) candidats conformément à la liste ci-jointe.

Article 2 :

Les candidats n'ayant pas fourni les pièces manquantes pour constituer leur dossier d'inscription au plus tard à la date de la première épreuve, soit le 22 septembre 2016, ne pourront pas être admis à concourir.

Article 3

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret, sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 8 septembre 2016

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **08 SEP. 2016**

- Transmis au Représentant de l'État le **08 SEP. 2016**

Pour La Présidente et par délégation
Le 1^{er} vice-président


Michel MARTIN

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Examen professionnel
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

SESSION 2016

annexe à l'arrêté n°2016-163

N° ordre	Nom Prénom	N° Dossier	Observations (pièces manquantes)
1	BAUDOUIN Corinne	100013	
2	BOUIKELFIDEN Abdellah	100008	
3	DOUCET-TOUCHARD Claire	100019	
4	HARMAND Gaëlle	100010	
5	OZOCAK Hatice	100012	
6	PICAUT Cyrille	100011	
7	STITI Choukri	100017	
8	TELITCHKO Yamina	100005	
9	VACQUET Guillaume	100020	
10	VILLERMET Pierrick	100004	

